

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 435** Subvention à l'association Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy (EIDIP, 18e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 2.000 euros à l'association EIDIP (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association EIDIP (18<sup>e</sup>) (20562/2013\_07877).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.